

**PROX 2023-05
BEAUPRÉAU COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

ARRÊTÉ DE CIRCULATION INTERDITE – RUE Notre Dame

Le 3 février 2023

A l'occasion d'une livraison au numéro 22

Le Maire délégué de la Commune déléguée de Beaupréau,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté municipal n° 2015-355 du 8 décembre 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération,

VU la demande de Monsieur MOTREUIL Néhémie demeurant 1 rue de la Mairie Le Fuiet 49270 Montrevault sur Evre,

Considérant qu'en raison d'une livraison prévue le vendredi 3 février 2023 au numéro 22 rue Notre Dame, avec un véhicule en stationnement, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation des véhicules sur cette voie.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le **vendredi 3 février 2023, de 8h à 10h30**, la circulation des véhicules sera interdite du 13 au 27 de la rue Notre Dame à BEAUPRÉAU 49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la circulation sera déviée par des voies adjacentes.

ARTICLE 3 : Nonobstant les horaires fixés à l'article 1er, ces dispositions de circulation cesseront à la fin effective de la livraison, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, sa pose et sa maintenance seront assurées par le demandeur.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules gênants le bon déroulement de cette opération pourront être placés en fourrière conformément aux articles L325-1 et suivant, et à l'article R325-24.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur au début de la rue ainsi que dans la commune déléguée de BEAUPRÉAU.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des services techniques, Madame le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BEAUPRÉAU, les agents de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au lieutenant, chef du centre de secours de Beaupréau et à Monsieur MOTREUIL Néhémie.

Fait à Beaupréau-en-Mauges le 2 février 2023

Didier SAUVESTRE

Maire délégué de Beaupréau

